



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 422

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS DU PARC FRANÇOIS-MITTERRAND ET DE LA ZONE BOISÉE DU LUNDI 13 À PARTIR DE 07H00 AU MARDI 14 JUILLET 2025 JUSQU'À 02h00 DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-29, R. 411-30, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-12 et suivants, ses articles L. 325-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

Considérant que la « FÊTE NATIONALE », est organisée le lundi 13 juillet 2026 à Taverny ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire d'accès du parc François-Mitterrand et de la zone boisée, du lundi 13 juillet 2026 à partir de 07h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 02h00, à Taverny ;

Considérant que les nombreux points d'accès à cet espace public, et l'entrée au parc seront limités aux seuls accès situés au niveau de l'entrée côté rue du Chemin Vert de Boissy ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer l'accès sur ce périmètre, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le :

01/07/2026.

Notification le :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'accès du parc François-Mitterrand et de la zone boisée seront fermés au public à compter du lundi 13 juillet 2026 à partir de 07h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 02h00, dans le cadre du feu d'artifice de la Fête nationale.

Une zone de tir dans le Parc François-Mitterrand sera par ailleurs délimitée dont l'accès est formellement interdit au public, sauf au prestataire en charge du feu d'artifice.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 juin 2026

**Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire**


Baptiste LAMARCA